

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

AVANT ART. 5

N° 56

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

AVANT L'ARTICLE 5

À la fin de l'intitulé du chapitre II, substituer aux mots :

« des emplois conventionnés par le fonds »

les mots :

« du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.